

<i>Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie</i>	COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE	
	INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX (ISDND) DE LIHONS	
	COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 8 décembre 2010	
	<i>Document projet : non</i>	<i>Document approuvé : oui</i>

Lieu : ISDND de LIHONS	Rédacteur : Sylvie CABOCHE – Séverine CUNCHE	Mise à jour :
	Date : 13/12/2010 et 07/03/2011	

PARTICIPANTS

Sous-Préfecture de PERONNE :

M. Yann MISIAK – Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Péronne

Représentants des collectivités territoriales :

M. Robert LAUSSUCQ – adjoint au maire de ROSIERES EN SANTERRE

M. Marcel DEVYLDERE – conseiller municipal de LIHONS

Représentant des associations :

Mme Lisette QUEYRAT – Déléguée Générale du Souvenir Français pour la Somme

Représentants des services déconcentrés de l'Etat :

Mlle Séverine CUNCHE, accompagnée par Mme Sylvie CABOCHE – DREAL Picardie

M. Francis CEDEYN – DDTM 80 / UTSHS PERONNE

Représentant de l'exploitant :

M. Jacky GURDEBEKE – Directeur Général – S.A. GURDEBEKE

Invité permanent :

M. Gilles GRARDEL – Chambre d'agriculture de la Somme

Invités :

M. Dominique MERLIER – Président Association Foncière de LIHONS

M. Maxime LAMPAERT – Société BONDUELLE à Estrées Mons

Excusés :

M. Pierre LINEATTE – Vice président du Conseil Général

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du CR de la réunion du 8 juin 2010
2. Actualité de l'ISDND au regard de la réglementation relative aux ICPE
3. Bilan présenté par l'exploitant
4. Divers

Document de référence : *document d'information mis à la disposition du public – période du 01/01/2010 au 31/06/2010 – centre de stockage de déchets de classe II de LIHONS*

La séance est présidée par M. le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de PERONNE qui ouvre la séance à 9 h 45.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 8 juin 2010

M. le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Péronne demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu de la réunion du 8 juin 2010.

Le CR est approuvé à l'unanimité.

2. Actualité de l'ISDND au regard de la réglementation relative aux ICPE :

2.1 Arrêté préfectoral de mise en demeure du 31/05/2010 :

Mlle CUNCHE rappelle que la S.A. GURDEBEKE a dépassé pour l'année 2009 les tonnages qui lui étaient autorisés en 2009 et a par conséquent fait l'objet d'une mise en demeure par arrêté préfectoral du 31 mai 2010.

Par courrier du 21 juin 2010, M. GURDEBEKE a proposé pour répondre à la mise en demeure de réduire ses tonnages en provenance de l'Aisne et de l'Oise sur 2010 et 2011. Il a été indiqué à M. GURDEBEKE que cette réponse ne convenait que partiellement :

- la réduction du tonnage global pour 2010 et 2011 est manquante ;
- le tableau proposé pour 2011 est erroné : M. GURDEBEKE s'est à nouveau trompé dans la lecture de son arrêté préfectoral du 09/06/2009. Il a considéré que le tonnage autorisé par cet arrêté pour 2011 était de 60500 tonnes pour l'Oise alors qu'il est de 56800 tonnes.

Il a par conséquent été demandé à M. GURDEBEKE de rectifier et de compléter sa proposition, celle-ci étant non recevable en l'état. La proposition modifiée est à adresser à M. le Préfet de la Somme.

2.2 Contrôle inopiné eau 2010 :

Mlle CUNCHE indique qu'un contrôle inopiné « eau » a été réalisé le 20 juillet 2010. Les résultats d'analyse mettent en évidence un dépassement sur 2 paramètres (PCB 138 et PCB 153) au niveau des sédiments du bassin eaux pluviales.

M. GURDEBEKE précise qu'un curage avait été réalisé l'année dernière dans la mesure où des PCB avaient déjà été détectés sur les sédiments du bassin eaux pluviales. Une procédure de curage de ce bassin a été mise en place.

2.3 Visite d'inspection 2010 :

Mlle CUNCHE indique qu'une visite d'inspection a été réalisée le 19 octobre 2010 au regard de la demande de mise en service de l'alvéole 15. Ladite alvéole a depuis été mise en service par l'exploitant.

2.4 Dossiers de demande :

Mlle CUNCHE indique que la SA GURDEBEKE a déposé deux dossiers de demande d'autorisation d'exploiter :

2.4.1 extension de l'ISDND actuelle :

M. GURDEBEKE demande l'autorisation d'exploiter une ISDND sur une parcelle contiguë à l'ISDND actuelle et qui a fait l'objet d'une extraction en tant que carrière. A ce titre, Mlle CUNCHE rappelle à M. GURDEBEKE qu'il lui faut également déposer un dossier de cessation d'activité pour cette carrière.

2.4.2 construction d'une usine de fabrication de pellets :

M. GURDEBEKE présente brièvement le projet dont il est question : extraire la part fermentescible des déchets arrivant sur le site via une unité de tri et fabriquer avec cette part valorisable un combustible pour installation de combustion, le pellet.

Mme QUEYRAT demande si ces pellets seront commercialisables et s'ils sont polluants.

M. GURDEBEKE précise que des essais ont été réalisés en Belgique et en France. Les rejets sont conformes à la réglementation applicable sous réserve d'un traitement. Il précise notamment que le paramètre préoccupant est le chlore.

M. GURDEBEKE précise également que les chaudières ne pourront fonctionner uniquement avec des pellets, il faudra un autre combustible en complément.

M. MISIAK indique que ce projet sera soumis à enquête publique et que celle-ci est importante : c'est à cette occasion qu'il faut s'exprimer et faire part de ses interrogations.

Mme QUEYRAT propose que M. GURDEBEKE informe les gens par anticipation.

M. MISIAK indique qu'une réunion publique peut être organisée sur demande du commissaire enquêteur.

Mlle CUNCHE précise que le dossier a fait l'objet d'une non recevabilité. Des compléments sur le fond et la forme du dossier ont été demandés à l'exploitant.

3. Bilan présenté par l'exploitant

M. GURDEBEKE présente le « *document d'information mis à la disposition du public pour la période allant du 01/01/2010 au 31/06/2010* ».

a) **Augmentation de tonnage :**

M. GURDEBEKE indique que pour le 1^{er} semestre 2010, il y a eu un dépassement de tonnage de 2 700 tonnes.

b) **Suivi des piézomètres**

M. GURDEBEKE précise qu'il n'y a pas de dégradation significative entre l'amont et l'aval du site pour les paramètres analysés.

c) **Eaux de voirie (p.35) :**

M. GURDEBEKE indique une augmentation pour le paramètre « azote global » qui reste toutefois inférieure à la valeur limite réglementaire.

d) **Les lixiviats :**

M. GURDEBEKE indique qu'il n'y a aucune anomalie décelée dans les paramètres analysés.

M. GRARDEL demande que l'unité pour les paramètres « nickel » et « chrome » soit vérifiée pour les résultats des analyses du 16/03/2009 et du 02/06/2009 par comparaison aux résultats des analyses des 31/03/2010 et 31/08/2010.

e) **Biogaz :**

Le pourcentage de méthane dans le biogaz augmente régulièrement.

4. Divers

4.1 **Problème des mouettes et des corbeaux :**

M. GRARDEL signale à nouveau la présence de mouettes et de corbeaux, constatée par huissier le 11/03/2010. Ceux ci sont à l'origine de dégradations aux cultures, en plus de leurs déjections.

M. MISIAK précise que :

- les mouettes sont une espèce protégée. A ce titre, il va regarder si des opérations de régulation sont possibles.
- les corbeaux sont des nuisibles. A ce titre, tout garde particulier est autorisé à les tuer. M. MISIAK va donner à M. GURDEBEKE la liste des gardes particuliers, lesquels sont rétribués au corbeau tué.

M. GRARDEL indique qu'il serait pertinent d'avoir l'avis de l'office national de la chasse.

M. CEDEYN demande si la présence humaine aurait un effet. M. GURDEBEKE répond par la négative : les mouettes ne bougent pas.

Mme QUEYRAT demande si l'envoi de filets peut être envisagé. M. GURDEBEKE répond par la négative : les mouettes sont une espèce protégée.

M. GURDEBEKE indique que le recours à un fauconnier n'est pas envisageable : d'une part la présence de lignes électriques va à l'encontre de l'utilisation d'un faucon, d'autre part cette parade ne marche qu'un certain temps.

4.2 Odeurs :

M. GURDEBEKE indique que des odeurs étaient perceptibles depuis la commune de LIHONS. Il précise que le système de captage de biogaz va par conséquent être amélioré par l'ajout d'un surpresseur intermédiaire.

M. MERLIER confirme que les odeurs étaient largement perceptibles il y a trois semaines (brouillard).

Mlle CUNCHE demande à M. GURDEBEKE d'être particulièrement vigilant sur cet aspect afin de limiter et réduire les nuisances olfactives constatées.

4.3 Envois :

M. GURDEBEKE précise que la cage de protection contre les envois a été mise en place.

Au regard du problème des envois pour les agriculteurs souligné par M. GRARDEL, M. MISIAK souhaite connaître pour la prochaine CLIS si des améliorations ont été constatées par les agriculteurs.

M. MISIAK précise qu'une visite du site par les agriculteurs et la société BONDUELLE peut être envisagée le cas échéant.

M. GRARDEL rappelle qu'une visite a eu lieu en 2004.

M. MISIAK précise qu'une visite servirait notamment le dialogue entre agriculteurs et exploitant. Il demande à ce titre si les agriculteurs se font connaître en cas de dégâts à leurs cultures imputables à l'ISDND.

4.4 Nécropole :

Mme QUEYRAT demande si la distance de 400 m entre la nécropole et les limites de l'exploitation est respectée. M. GURDEBEKE répond par l'affirmative.

La date de la prochaine réunion est fixée au mercredi 11 mai 2011 à 9 H 30 à l'ISDND de LIHONS.

En l'absence d'autres observations, la séance est levée à 11 h 15.